

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENREGISTREE
SOUS « SUBASS_2022_CT2_105_00000248 » DU 28
avril 2022
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°ATCS- du
Bureau de la Métropole en date du 27 juin 2024.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence**
Espace Forbin
1 place John Rewald
sise **13100 Aix-en-Provence**

représentée par Son Président, Monsieur Guy ASTIC

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention de subvention d'investissement signée avec l'association pour une durée de deux ans à compter de sa signature, l'objet du présent avenant est de modifier les délais de réalisation de l'opération présentés à l'article 13 de la convention du 23 mai 2022.

En conséquence, l'article 13 de la convention « Durée et modification de la convention » est remplacé par :

« La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. »

ARTICLE 2 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 23 mai 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Guy ASTIC**

**Le Vice-Président délégué à la culture
et aux équipements culturels
Daniel GAGNON**